

REGLEMENT COMPLET DU JEU HEAD & SHOULDERS « Eurobasket N°1 »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société **PROCTER AND GAMBLE**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 163 Quai Aulagnier – Asnières sur Seine - 92600, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 28/08/2015 au 04/09/2015 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : Jeu «Eurobasket N°1» (ci-après dénommé le « Jeu »)

Le présent règlement régit votre participation au jeu. En participant au jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 2 – Définitions

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « Participant » : personne remplissant les conditions de l'article 5 et qui participe au jeu.
- « Société Organisatrice » : PROCTER AND GAMBLE
- « Jeu » : le présent jeu intitulé « Eurobasket N°1 » consiste pour le participant :
 - o à répondre à des questions sur le site <http://www.lequipe.fr/>
 - o à remplir un formulaire de participation au quizz

ARTICLE 3 - Conditions relatives aux participants

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse comprise, hors DOM TOM), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement de toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion du jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit. Les personnes mineures de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à participer. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une justification écrite de l'âge indiqué dans le formulaire à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles, ainsi que de disqualifier tout participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact. Dans ce cas, la Société Organisatrice pourra sélectionner un autre gagnant à qui elle attribuera la dotation.

Le jeu « Eurobasket N°1 » est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Répondre à des questions sur le site <http://www.lequipe.fr/>
- Remplir un formulaire de participation au jeu

- Chaque participant peut jouer une seule fois.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Le tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des bulletins de participation valides adressés au plus tard le 04/09/2015 minuit inclus, dans les 8 jours suivant la clôture des participations, par Amaury Médias. Ce tirage au sort désignera 43 gagnants.

ARTICLE 5 – Dotations mise en jeu

86 tickets pour les finales du Championnat d'Europe de Basket d'une valeur totale de 12 768€

1/8 : 47 tickets – 23 gagnants -> 22 x 2 tickets + 1 x 3 tickets

1/4 : 23 tickets – 11 gagnants -> 10 x 2 tickets + 1 x 3 tickets

1/2 : 16 tickets – 8 gagnants -> 8 x 2 tickets

Pass type	Category	Price	Quantity Ordered	Total Price
8th Finals - 13 September (4 games)	Cat. 1	€ 138	47	€ 6,486
Quarter Finals - 16 September (2 games)	Cat. 1	€ 138	23	€ 3,174
Semi Final - 18 September	Cat. 1	€ 148	16	€ 2,368

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Toute dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée dans le présent règlement. Elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le jeu. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par la Société

Organisatrice. Les éventuelles réclamations auprès de la Société Organisatrice concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Responsabilité

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Dans le cas où la dotation ne pourrait être adressée par voie postale, ses modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier électronique ou postal confirmant la dotation ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 – Conditions de remboursement des frais de participation

Les participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par la visualisation du règlement du jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement des frais de connexion à l'adresse suivante : PROCTER & GAMBLE – « Eurobasket N°1 » - 163 Quai Aulagnier – Asnières sur Seine - 92600

Pour les participants, dûment inscrits, accédant au règlement à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour prendre connaissance du règlement seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes, soit 0,163 € TTC (cent soixante trois millièmes d'euro toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,091 €TTC (quatre vingt onze millième d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018 €TTC (dix huit millièmes d'euros toutes taxes comprises). Les frais de connexion seront remboursés aux participants sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) de la date de début et de fin du jeu,
- (3) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au règlement du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site <http://www.lequipe.fr/> et de visualiser le règlement du jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours calendaires après la participation au jeu (cachet de La Poste faisant foi).

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse postale) et pour toute la durée du jeu (le jeu étant limité à une participation par personne).

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous deux (2) mois, et le remboursement correspondant se fera sous la forme de timbres postaux.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de La Poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 8 – Traitement des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Jeu:

Procter & Gamble
163 Quai Aulagnier
92600- Asnières sur Seine

ARTICLE 9 – Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, huissiers de justice associés au 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris de - dépositaire du règlement, sera mis en ligne sur le site et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 12 du présent.

ARTICLE 10 – Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement complet est déposé via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, huissiers de justice associés au 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Ce règlement sera disponible sur le site <http://www.lequipe.fr/> pendant la durée de l'opération, telle que définie à l'article 3.

ARTICLE 11 – Acceptation du Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute question d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, et/ou toute question non prévue aux présentes et qui viendrait à se poser dans le cadre du jeu, devra être transmise à la Société Organisatrice, au plus tard dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de clôture du jeu telle qu'identifiée aux présentes (cachet de La Poste faisant foi). Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou l'huissier dépositaire du présent règlement, dans le respect du droit en vigueur. Aucune contestation ou réclamation relative à ce jeu ne sera prise en considération passé le délai indiqué ci-avant.

ARTICLE 12 – Loi applicable

Le jeu et le présent règlement sont soumis aux dispositions du droit français. Tous les litiges auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, quant à son interprétation ou son exécution devront être résolus à l'amiable. A défaut, ils seront soumis à la compétence des tribunaux compétents.